

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DATE DE LA CONVOCATION :

13 décembre 2024

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 2024-131

OBJET :
**APPROBATION DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DU
STADE D'HONNEUR DE
PARSEMAIN A CONCLURE
ENTRE LES COMMUNES DE
FOS-SUR-MER ET D'ISTRES A
COMPTER DU 1ER JANVIER
2025**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Jeanine PROST,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Marie-José GRANIER.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu les conventions d'occupation à titre précaire, révocable et onéreux entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fos-sur-Mer pour l'utilisation des équipements et des parkings du complexe sportif Parsemain adoptées par délibérations n°2019-134 du 19 septembre 2019, n°2020-138 du 21 septembre 2020, n°2021-100 du 30 septembre 2021, n°2022-11 du 16 mars 2022,
Vu la délibération n°2023-56 du 27 juin 2023 relative à la convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable du stade d'honneur au sein du complexe sportif Parsemain,
Vu la délibération n°2019-194 du 27 décembre 2019 relative à l'approbation du principe du transfert d'équipements du complexe sportif Parsemain au bénéfice de la commune intéressée,
Vu la délibération n°2022-59 du conseil municipal du 28 juin 2022 relative au transfert du personnel et des équipements du complexe sportif Parsemain au bénéfice de la commune de Fos-sur-Mer et modification de l'attribution de compensation provisoire pour 2022,

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer s'est vue transférer la gestion de la plupart des équipements sportifs situés au sein du complexe sportif Parsemain au 1^{er} juillet 2022 et s'est retrouvée substituée, de droit, dans l'ensemble des conventions qui avaient été conclues par la Métropole, au 1^{er} janvier 2023. Que la commune de Fos-sur-Mer se voit aujourd'hui également transférer, par la métropole, le Stade d'Honneur, transfert qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que des manifestations, évènements et activités de tout ordre se déroulent au sein de ce stade, accueillant notamment les clubs sportifs de la commune de Fos-sur-Mer et le club de football FC Istres.

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive visant à promouvoir les associations œuvrant sur son territoire, la commune d'Istres sollicite l'autorisation de pouvoir utiliser cet équipement afin de pouvoir y organiser, en particulier, des matchs de football.

Considérant que la commune d'Istres souhaite également pouvoir solliciter le stade d'honneur, de manière exceptionnelle, afin d'y organiser des évènements ponctuels relevant de ses compétences ou missions, que ce soit pour elle-même ou pour ses clubs.

Considérant qu'au regard des liens particuliers existants entre la commune de Fos-sur-Mer et la commune d'Istres, toutes deux étroitement liées à l'histoire du SAN à l'origine de la construction de cet équipement, la commune de Fos-sur-Mer entend donner une réponse favorable à cette demande.

Considérant qu'il est ainsi proposé de conclure une convention ayant pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition à titre précaire et révocable, du stade d'honneur.

Considérant que pour l'essentiel, la commune d'Istres est autorisée à utiliser le stade d'honneur afin d'y organiser des évènements sportifs, essentiellement footballistiques et, ce faisant, autoriser le Istres FC à utiliser à titre ponctuel ou dans le cadre du calendrier sportif, dans les conditions précisées par la convention, l'équipement précité. Que la commune d'Istres est également autorisée à solliciter l'autorisation d'utilisation du stade d'honneur pour elle-même ou un sous-occupant, afin d'y organiser des évènements ou manifestations à titre ponctuel, et sous réserve de la disponibilité de l'équipement.

Considérant qu'il s'agit d'une convention conclue pour une durée de de cinq ans et demi à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la fin de la saison sportive 2029-2030.

Considérant qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une période de cinq années, assises sur les saisons sportives dans la continuité de la précédente convention, sans pouvoir excéder 10 ans.

Où l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable du stade d'honneur du complexe sportif Parsemain.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.